

**DEPARTEMENT : ILLE ET VILAINE**  
**ARRONDISSEMENT : SAINT MALO**  
**COMMUNE : LA VILLE ES NONAIS**

2025/25  
Paraphe

Séance du 14 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze octobre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de LA VILLE ES NONAIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. CORNEE Jean-Malo, Maire.

**Date de la convocation :** 8 octobre 2025

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :** 15

**Présents :** M. CORNEE Jean-Malo - Mme CONTIN Florence - M. DESAUNAY Jacques - Mme BUSNEL Claudine - M. TROUCHARD Michel - M. CHEVALIER Philippe - Mme BEUREL Marie-Claire - M. LECOULANT Sylvain - M. GUERIN Morgan - Mme LEPOURRY Dominique - M. LE MASSON Stéphane - Mme MAYEUX Fabienne - M. LE MEUR Patrice.

**Absents excusés :**

**Absents :** Mme LEHEUTRE-TOMASSONI Sandrine - Mme HAISE Sophie

**Secrétaire de séance :** M. LECOULANT Sylvain

---

### **Ordre du jour**

- 1- Délibération portant suppression de postes permanents
  - 2- Budget principal 2025 - Décision modificative 1 ;
  - 3- Attribution du marché concernant la mission diagnostic pour la restauration de l'église – Procédure adaptée
  - 4- Demande de subvention auprès du Département d'Ille-et-Vilaine pour la mission de diagnostic de la restauration de l'église
  - 5- Délibération portant octroi de la garantie communale à l'Office Public de l'habitat de Saint-Malo Agglomération pour un emprunt d'un montant de 377 500 €
  - 6- Approbation de la Convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs – Option B
  - 7- Délibération portant dénomination d'une voie publique – Chemin du clos Chéneau
  - 8- Renouvellement du contrat de prestations de service de fourrière animale avec la société SACPA pour l'année 2026.
- 

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

M. LECOULANT Sylvain a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

---

### **Objet : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 7 juillet 2025**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 juillet 2025.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré  
(POUR : 12, CONTRE : 0, ABSTENTIONS :2),**

- APPROUVE le procès-verbal de la réunion du 7 juillet 2025.
- 

***DCM 2025-30***

***Objet : Délibération portant suppression de postes permanents***

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services. De même, il revient au Conseil Municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

À cet égard, considérant que depuis plusieurs années, le tableau des emplois n'a fait l'objet d'aucune mise à jour concernant les suppressions de postes, devenus vacants suite à des départs à la retraite, des mutations ou des avancements de grade.

Ces suppressions sont soumises à l'avis préalable du Comité social territorial. Ce dernier s'est prononcé lors de sa séance du 26 juin 2025.

Il est donc demandé à l'Assemblée de procéder à la suppression des emplois repris ci-après :

La majorité des suppressions n'entraînent pas une diminution nette des effectifs, mais correspondent à une reclassification des postes vers un niveau de qualification supérieur :

Agent service technique (Délibération N° 2017-58) : L'emploi est supprimé suite à un départ à la retraite et est immédiatement remplacé par un poste d'Agent de maîtrise. Cela marque une volonté de surclasser le poste.

Agent service technique (Délibération N° 2022-41) : Cette suppression est purement administrative. L'emploi était rattaché à plusieurs grades d'Adjoint technique. La suppression vise à clarifier les dossiers en retirant l'emploi de ces grades, car le recrutement réel a été effectué sur le grade d'Agent de maîtrise. ATSEM (Délibération N° 2019-21) : L'emploi est supprimé car l'agent a réussi son concours d'ATSEM. Il est remplacé par un poste d'Agent spécialisé principal de 2<sup>e</sup> classe des écoles maternelles, une montée en grade logique suite à la réussite du concours.

Agent service technique (Délibération N° 2014-89) : L'emploi est supprimé suite à un départ à la retraite pour des motifs de restructuration (transferts de compétence comme l'assainissement) et de mesures d'économie budgétaire. C'est le seul cas où l'avis du Comité Social Territorial (CST) a été défavorable de la part des représentants du personnel, bien que favorable du côté des représentants des collectivités.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-1 et L. 542-1 à L. 542-5,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des

VU l'avis du Comité social territorial en date du 26 juin 2025,

Séance du 14 octobre 2025

VU le tableau des effectifs,

**CONSIDÉRANT** que la proposition de Monsieur le Maire n'affecte en aucune manière l'organisation et le fonctionnement des services municipaux,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
(POUR : 13, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **ACCEPTE** les suppressions de postes mentionnées ci-dessus à compter de la publication de la présente ;
- **DÉCIDE** de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs au 01/11/2025 ;
- **ADOPTE** le nouvel état du personnel au 01/11/2025 ;
- **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***DCM 2025-31***

**Objet : Budget principal 2025 - Décision modificative 1**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Budget principal 2025 de la Commune doit faire l'objet d'une décision modificative afin de réajuster les crédits de la section d'investissement

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de procéder au vote de la décision modificative portant virement de crédits au Budget 2025 de la Commune, conformément au tableau de répartition ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2115 : Terrains bâtis	0,00 €	1 116,00 €	0,00 €	0,00 €
R-203 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 116,00 €
<b>TOTAL 041 : Op Patrimoniales</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 116,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 116,00 €</b>
R-10226 : Taxe d'aménagement	0,00 €	0,00 €	1 116,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 116,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-202-118 : Révision du PLU	4 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-203-119 : Eglise	0,00 €	21 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immo incorporelles</b>	<b>4 400,00 €</b>	<b>21 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2131-120 : Ecole	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2138-123 : WC Port Saint-Jean	4 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

D-21538 : Autres réseaux	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2157-104 : MATÉRIELS	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2182-104 : MATÉRIELS	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-120 : Ecole	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-116 : Salle des fêtes	0,00 €	4 837,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-117 : Aménagement de Doslet	7 153,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corp</b>	<b>38 553,00 €</b>	<b>20 837,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>42 953,00 €</b>	<b>42 953,00 €</b>	<b>1 116,00 €</b>	<b>1 116,00 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
(POUR : 13, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- DECIDE de voter la décision modificative présentée ci-dessus ;
- CHARGE, Monsieur le maire de procéder à ces virements de crédits.

***DCM 2025-32***

**Objet : Attribution du marché concernant la mission diagnostic pour la restauration de l'église – Procédure adaptée**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L. 2122-22 (4°).

VU le Code de la commande publique.

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réaliser une mission de diagnostic en vue de la restauration de l'église Sainte-Anne de La Ville-ès-Nonais.

**CONSIDÉRANT** que le montant estimé du marché est inférieur à 25 000 € HT, permettant un recours aux marchés sans formalités préalables de publicité ni de mise en concurrence, dans le respect des règles de bonne gestion et du choix de l'offre la plus pertinente.

Monsieur le Maire expose que, suite à une consultation simplifiée, l'analyse des offres des trois candidats a donné les résultats suivants :

Candidat	Note Prix	Note Technique	Note Marché
SARL ARCHAEB	36,27	42,57	78,84
YLEX ARCHITECTURE	31,08	34,50	65,58
<b>Daouad architectures &amp; patrimoines</b>	<b>40,00</b>	<b>53,00</b>	<b>93,00</b>

Le Conseil Municipal constate que l'offre du Cabinet Daouad architectures & patrimoines a été jugée la plus pertinente et la mieux-disante.

- Montant HT du marché : 24 509,50 € HT.
- Montant TTC du marché : 29 411,40 € TTC (sur la base d'une TVA à 20%).

Séance du 14 octobre 2025

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
(POUR : 12, CONTRE : 1, ABSTENTIONS : 0),**

- **DÉCIDE** d'attribuer le marché de mission de diagnostic de l'église Sainte-Anne de La Ville-ès-Nonais au Cabinet Daouad architectures & patrimoines.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché et tout document s'y rapportant.
- **CONFIRME** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025.

**DCM 2025-33**

**Objet : Demande de subvention auprès du Département d'Ille-et-Vilaine pour la mission de diagnostic de la restauration de l'église**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

VU l'article L. 3211-1 du CGCT relatif aux compétences du Département.

VU les orientations budgétaires du Département d'Ille-et-Vilaine concernant le soutien au patrimoine communal.

**CONSIDÉRANT** l'intérêt patrimonial et historique de l'église Sainte-Anne située à La Ville-ès-Nonais.

**CONSIDÉRANT** l'état du bâtiment nécessitant une évaluation précise et complète en vue de travaux de restauration futurs.

**CONSIDÉRANT** la délibération n° 2025-33 en date du 14 octobre 2025 attribuant le marché de diagnostic à l'entreprise Daouad architectures & patrimoines pour un montant de 24 509,50 € HT.

**CONSIDÉRANT** que le coût total de cette mission de diagnostic représente une charge importante pour le budget communal.

**CONSIDÉRANT** la nécessité de solliciter une participation financière du Département d'Ille-et-Vilaine pour la réalisation de cette opération.

Monsieur le Maire expose l'opération de diagnostic pour l'église Sainte-Anne et propose le plan de financement prévisionnel suivant :

DÉPENSES		
Description	Montant (HT)	%
Coût de la mission de diagnostic	24 509,50	100%
<b>TOTAL</b>	<b>24 509,50</b>	<b>100%</b>

<b>RECETTES</b>		
<i>Financeurs</i>	<i>Montant (HT)</i>	<i>%</i>
Département d'Ille-et-Vilaine (35)	9 803,80	40%
Fonds propres	14 705,70	60%
<b>TOTAL</b>	<b>24 509,50</b>	<b>100%</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
(POUR : 13, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **VALIDE** la réalisation de la mission de diagnostic de l'église Sainte-Anne pour un montant de 24 509,50 € HT.
- **SOLLICITE** auprès du Département d'Ille-et-Vilaine (35) une aide financière au taux le plus élevé possible, conformément à ses dispositifs d'aide en vigueur pour les études patrimoniales, soit un montant maximum de 9 803.80 €.
- **S'ENGAGE** à financer le solde de l'opération, soit par des fonds propres inscrits au budget, soit par d'autres subventions.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès du Département d'Ille-et-Vilaine ainsi qu'àuprès de tout autre organisme financeur susceptible d'accorder une aide.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention précisant les modalités d'octroi de l'aide du Département, notamment en ce qui concerne l'accès et la mise en valeur des biens concernés par cette opération, et à signer tout document s'y rapportant (ou y afférent).

**DCM 2025-34**

**Objet : Délibération portant octroi de la garantie communale à l'Office Public de l'habitat de Saint-Malo Agglomération pour un emprunt d'un montant de 377 500 €**

VU le rapport établi.

**CONSIDÉRANT** que la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous ;

VU les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatifs à la garantie d'emprunt des collectivités territoriales ;

VU l'article 2305 du Code civil, relatif au cautionnement ;

VU le Contrat de Prêt n° 176415 joint en annexe, signé entre l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE SAINT-MALO AGGLOMERATION (ci-après désigné l'Emprunteur) et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
(POUR : 13, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

Séance du 14 octobre 2025

### **Article 1 : Octroi de la garantie**

L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE LA VILLE-ÈS-NONAIS accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 377 500,00 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 176415, constitué de 4 lignes de Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 377 500,00 euros, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du Contrat de Prêt.  
Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

### **Article 2 : Conditions et durée de la garantie**

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

### **Article 3 : Engagement budgétaire**

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**DCM 2025-35**

**Objet : Approbation de la Convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs – Option B**

Monsieur le Maire expose que l'article L. 2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) encadre les opérations d'enfouissement coordonné des réseaux aériens de distribution publique d'électricité et des réseaux de communications électroniques lorsque ces derniers sont établis sur des supports communs. Ces opérations sont menées dans un objectif d'intérêt général visant à améliorer le cadre de vie, la sécurité et la qualité du service public, tout en mutualisant les coûts de terrassement.

Pour mettre en œuvre ce dispositif au niveau local, il est nécessaire de conclure une convention entre la collectivité territoriale (ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent), le Syndicat Départemental d'Énergie 35 (SDE35) en tant qu'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, et l'Opérateur de communications électroniques, Orange.

La présente convention, basée sur l'accord national AMF-FNCCR-Orange de 2005 et ses avenants, s'inscrit dans l'Option B définie dans le préambule. Cette option prévoit que :

- La Personne publique (la Commune) ne finance pas intégralement les Installations de communications électroniques (fourreaux et chambres de tirage).
- Orange les finance en partie, en reste propriétaire, et en assure la gestion, l'entretien et la maintenance.
- La Personne publique bénéficie d'un droit d'usage sur un fourreau dédié pour ses besoins propres, notamment pour le déploiement éventuel de son réseau de communications électroniques.

Le projet de convention Option B a été élaboré entre :

- Le Syndicat Départemental d'Énergie 35 (SDE35),
- La Commune de LA VILLE ES NONAIS,
- Orange.

Elle définit le champ d'application, la répartition des missions de maîtrise d'ouvrage (assurée principalement par le SDE35 par délégation pour le génie civil), la propriété des ouvrages, la répartition des charges (notamment la participation d'Orange aux coûts de terrassement à hauteur de 20 %, soit 4,63 € par mètre linéaire de fourreau en domaine public, base 2018), et les conditions d'utilisation des ouvrages.

**CONSIDÉRANT** l'article L. 2224-35 du CGCT qui rend obligatoire la conclusion d'une convention en cas d'enfouissement coordonné de réseaux électriques et de communications électroniques établis sur supports communs.

**CONSIDÉRANT** l'intérêt général de l'opération d'enfouissement coordonné visant à la modernisation et à la sécurisation des réseaux.

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'acter la répartition des responsabilités, la maîtrise d'ouvrage et la participation financière conformément aux textes nationaux et à l'accord-cadre départemental.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de cette convention.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
(POUR : 13, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **APPROUVE** dans son intégralité les termes de la Convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs – Option B, dont le texte est joint en annexe.
- **PREND ACTE** que cette convention relève de l'Option B, attribuant à Orange la propriété des Installations de communications électroniques (fourreaux et chambres de tirage) créées, en contrepartie d'une prise en charge financière partielle par l'opérateur et de l'attribution à la Commune d'un droit d'usage sur un fourreau dédié.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre, pour et au nom de la Commune de La Ville-ès-Nonais.

Séance du 14 octobre 2025

**DCM 2025-36**

**Objet : Délibération portant dénomination d'une voie publique – Chemin du clos Chéneau**

**VU** les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**CONSIDÉRANT** que le chemin reliant la rue Jacques Cartier et la rue du Domaine ne porte pas de dénomination.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour faciliter le repérage par les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoin), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, ainsi que pour la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Conseil Municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient également au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

**CONSIDÉRANT** que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

**CONSIDÉRANT** que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire ».

**CONSIDÉRANT** que la dénomination des rues de la commune est présentée au Conseil Municipal.

Le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
(POUR : 13, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **DÉCIDE** d'adopter la dénomination suivante pour le chemin reliant la rue Jacques Cartier et la rue du Domaine, conformément à la cartographie jointe en annexe de la présente délibération :
  - Une voie est créée, libellée « Chemin du Clos Chéneau », située entre le n° 60 de la rue Jacques Cartier et la rue du Domaine.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment en matière de signalisation et de numérotage des habitations par arrêté.

**DCM 2025-37**

**Objet : Renouvellement de la convention avec le Service pour l'Assistance et Contrôle du Peuplement Animal (SACPA)**

L'article L. 211-22 du Code rural et de la pêche maritime dispose que : « Les Maires prennent toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats... Ils prescrivent que les chiens et les chats errants soient conduits à la fourrière. »

Le précédent contrat de prestations de services relatif à la capture d'animaux errants sur la voie publique arrive à son terme le 31 décembre 2025.

Aussi, il est proposé le renouvellement de la convention avec le Service pour l'Assistance et Contrôle du Peuplement Animal (SACPA), laquelle garantit :

La capture et la prise en charge des carnivores domestiques sur la voie publique ;

Le transport des animaux vers le lieu de dépôt légal ;

Le ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique ;

La gestion de la fourrière animale.

Le prix de la prestation est basé sur un forfait annuel calculé en fonction du nombre d'habitants au 01/01/2025 :

Nombre d'habitants : 1 256

Forfait annuel unitaire HT : 1,00 €

Soit un montant annuel global de 1 256,00 € HT.

Le marché est conclu pour une période d'un an, reconductible tacitement trois fois pour la même durée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
(POUR : 13, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention avec la SACPA selon les modalités présentées ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

**DEPARTEMENT : ILLE ET VILAINE**  
**ARRONDISSEMENT : SAINT MALO**  
**COMMUNE : LA VILLE ES NONAIS**

2025/30  
Paraphe

Séance du 14 octobre 2025

### Informations

Au titre des dépenses de marchés de travaux, de fournitures et de services inférieurs à 221 000 € HT ainsi que tous les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget :

Date	Objet	Montant en € TTC
01/07/2025	NET PLUS - Nettoyage	2 142,50 €
29/07/2025	SBCP - Table inox restaurant scolaire	3 517,92 €
01/08/2025	DIRECT JEUX - Aménagement cour de récréation	1 116,70 €
05/08/2025	ADEMIS - Poste informatique service technique	1 346,60 €

05/08/2025	ETS DESCHAMPS - Tapis anti-dérapant mouillage	4 338,40 €
------------	-----------------------------------------------	------------

Au titre de la délivrance et la reprise des concessions du cimetière :

N° d'ordre	Objet	Montant en € TTC
	Néant	

Au titre des honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts :

Paiement	Objet	Montant en € TTC
11/09/2025	Recours Gracieux PLU	1 374,00 €

Au titre des actions en justice pour / contre la commune :

Date de dépôt	Affaires
23/09/2025	Contentieux - Recours contre la délibération 18/03/2025 approuvant le PLU
29/09/2025	Contentieux - Recours contre la délibération 18/03/2025 approuvant le PLU

Au titre des Déclarations d'Intention d'Aliéner inférieures à 500 000 € :

N° Dossier Date de dépôt	Réf Adresse	parcelle	Descriptif	Décision	Prix
353582500006	22 rue Claire Eau		Propriété bâtie	Non préemption	222 500,00 €
14/08/2025	B243				
353582500007	5 Domaine des Perrières		Propriété bâtie	Non préemption	303 500,00 €
12/08/2025	ZC142				
353582500008	28 rue Jacques Cartier		Propriété bâtie		555 440,00 €

17/09/2025	AB90		Non préemption	
353582500009	3 rue Napoléon	Propriété bâtie	Non préemption	175 000,00 €
22/09/2025	B248			
353582500010	25 rue de Jaunais	Propriété bâtie	Non préemption	280 000,00 €
26/09/2025	AB 15			

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.

**Le Secrétaire de Séance**  
**M. LECOULANT Sylvain**



**Le Maire**  
**Jean-Malo CORNEE**




DEPARTEMENT : ILLE ET VILAINE  
ARRONDISSEMENT : SAINT MALO  
COMMUNE : LA VILLE ES NONAIS

2025/30  
Paraphe

Séance du 14 octobre 2025

Jean-Malo CORNEE, Maire

Jacques DESAUNAY, 2<sup>e</sup> Adjoint

TROUCHARD Michel, 4<sup>e</sup> Adjoint

BEUREL Marie-Claire

LE MEUR Patrice

MAYEUX Fabienne

HAISE Sophie

Absente

LE MASSON Stéphane

Florence CONTIN, 1<sup>ère</sup> Adjointe

Claudine BUSNEL, 3<sup>e</sup> Adjointe

CHEVALIER Philippe

LECOULANT Sylvain

LEHEUTRE-TOMASSONI Sandrine

Absente

GUERIN Morgan

LEPOURRY Dominique